

## DELIBERATION N° 2023/61

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

**Objet : Convention de prêt de matériel aux associations**

Convocation du : 30 juin 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 5 juillet 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération est publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 11 juillet 2023.

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 11 juillet 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, GAILLARD David, DE MACEDO Karine, SFORZI Olivier, MENQUET Céline, GENSSLER Bernard, COTTIN Antoine, HAAS Nicole, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, BILBAUT Mathilde, GUERIN Sébastien, BEAUX Karine et GERVOT Christian.

Etaient absents excusés représentés (1) : FLAIG Béatrice donne pouvoir à MENQUET Céline

Membre absent non représenté (2) : TECK Delphine, DARME Jean-Luc

Nombre de votants : (17)

Secrétaire de séance : HAAS Nicole

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité soutient l'activité des associations de la commune, tant par un soutien financier établi selon des critères définis dans une charte, mais également par le prêt d'infrastructures ou de matériel divers,

Considérant la délibération 2021/51 en date du 23 juin 2021, relative à l'application d'une charte destinée à l'attribution des subventions aux associations,

Monsieur le maire propose de valider une convention de prêt de matériel (friteuse), destinées aux associations.

Les modalités de prêt, notamment l'application d'une caution, mais également la responsabilité de l'association emprunteuse sont définis en annexe de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

↳ **D'autoriser** Monsieur le Maire à établir et signer ladite convention avec l'association

↳ **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre à disposition le matériel emprunté à titre gratuit, assorti d'une caution d'un montant de soixante euros

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 5 juillet 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance :**



**Le Maire**

**Stéphane CHARPENTIER**

